

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1384**

Intitulé

Directeur technique des entreprises de spectacle vivant

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Institut supérieur des techniques du spectacle (ISTS)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323p Organisation, gestion : Production et régie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le directeur technique encadre et dirige l'équipe technique d'une structure de spectacle vivant. Il a en charge la gestion des moyens techniques, équipements et infrastructures ainsi que le suivi des budgets affectés à cette activité. Il conseille la direction de l'établissement qui l'emploie sur les modalités de mise en oeuvre opérationnelle de ses projets d'activité.

Ses activités sont:

- Etude de faisabilité de la programmation
- Ingénierie de mise en oeuvre de la programmation
- Gestion des équipements scéniques et des bâtiments
- Gestion des ressources humaines.

Les compétences attestées par la certification peuvent être regroupées dans les quatre principaux domaines d'activité du directeur technique :

Etude de faisabilité de la programmation

-Etudier la faisabilité de la mise en oeuvre technique en respectant le projet artistique, en estimant l'adéquation des lieux choisis et des moyens techniques nécessaires, en intégrant la prévention des risques à cette étude

-Elaborer des fiches techniques, et l'analyse fonctionnelle d'un lieu en fonction de la programmation.

-Estimer les moyens humains et les compétences requises, pour la réalisation d'un projet.

-Rédiger des documents et des demandes relatifs aux conditions de réalisation d'un projet.

-Elaborer un budget prévisionnel en pondérant les différentes tâches techniques, argumenter les choix et négocier les engagements financiers.

Ingénierie de mise en oeuvre de la programmation

-Proposer des conditions de mise en oeuvre en veillant aux objectifs artistiques.

-Evaluer la charge de travail et établir les plannings nécessaires aux différentes activités, en accord avec la réglementation.

-Employer les techniques et les méthodologies de l'encadrement et mettre en place des procédures pour :

° Permettre la circulation des informations nécessaires à l'exécution des différentes tâches.

° Organiser le contrôle des coûts techniques.

-Constituer une équipe technique.

-Mettre en oeuvre la prévention des risques et intégrer les vigilances nécessaires au processus de mise en oeuvre.

Gestion des équipements scéniques et des bâtiments

-Organiser le fonctionnement des équipements, des matériels et des locaux d'un lieu de spectacle.

-Intégrer un réseau de ressources et la veille technologique et réglementaire dans la gestion des lieux.

-Etablir et suivre l'ordre de marche (ODM) des lieux.

-Apprécier les demandes d'usage, planifier et gérer les mises à disposition.

-Prendre en compte la maintenance, ses coûts et rythmes nécessaires dans l'activité de la structure.

-Appliquer les codes et les procédures administratifs.

-Intégrer un réseau de compétences et de ressources dans une activité de gestion de lieu.

-Organiser la recherche d'informations pour la veille technologique et réglementaire.

-Repérer les différentes formes et esthétiques (lieux scéniques, architecture...).

-Elaborer un planning d'aménagement de lieu de spectacle.

Gestion des ressources humaines

-Mettre en oeuvre des techniques et des méthodologies d'encadrement et d'animation d'équipe.

-Intégrer la prévention des risques au travail dans la préparation et le suivi des activités de l'équipe technique.

-Appliquer les obligations de l'entreprise en matière de formations obligatoires.

-Impliquer les équipes techniques dans les projets en favorisant la relation avec les équipes administratives.

-Réaliser des documents de communication pour favoriser les relations avec les intervenants externes à l'équipe technique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le spectacle vivant en salle : théâtres nationaux, opéras, centres dramatiques nationaux, scènes nationales, centres chorégraphiques, compagnies dotées d'un lieu, théâtres de ville, scènes de musiques actuelles.

Le spectacle vivant en extérieur, spectacles de rue et spectacles hors les murs.

L'événementiel culturel
Les spectacles sous chapiteaux
Les festivals et les tournées

Directeur technique des entreprises du spectacle vivant, régisseur général du spectacle vivant

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1509 : Régie générale

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Composante 1: rédaction d'un dossier d'étude de faisabilité technique d'une programmation, réalisation d'un dossier d'aménagement et de la fiche technique d'un site pour l'accueil d'un spectacle, rédaction de notes de propositions techniques, rédaction de dossiers de sécurité, réalisation d'une étude de constitution d'une équipe technique, réalisation d'un rétro-planning et de plannings prévisionnels, réalisation de budgets techniques, rédaction de cahiers des charges de fonctionnement de sites et d'exploitation d'une structure, présentation orale des différents dossiers

Composante 2: réalisation de plannings pour la gestion d'une structure de spectacle et pour la mise en oeuvre de spectacles, réalisation d'un planning d'aménagement d'un site pour l'accueil d'un spectacle, rédaction d'un dossier d'étude de fonctionnement pour une structure, rédaction de plans de prévention des risques, réalisation de dossiers d'organisation de sites et de structure pour l'accueil de spectacles, présentation orale des différents dossiers

Composante 3: réalisation d'un dossier d'aménagement d'un site pour l'accueil d'un spectacle, réalisation d'un dossier d'étude d'exploitation d'une structure, rédaction de dossiers de sécurité, réalisation d'un dossier technique d'étude d'un lieu pour une programmation, rédaction d'un dossier technique d'aménagement d'une structure de spectacle, présentation orale des différents dossiers

Composante 4: réalisation d'un dossier technique d'étude de faisabilité d'une programmation, rédaction d'un dossier d'étude d'exploitation d'une structure, réalisation d'un dossier d'aménagement d'un site pour l'accueil d'un spectacle, réalisation d'un dossier d'étude organisationnel d'un lieu, réalisation d'un dossier d'étude d'exploitation d'une structure, présentation orale des différents dossiers

Les différentes évaluations sont réalisées en cours de formation, par la rédaction des dossiers thématiques et par une mise en situation de présentation des dossiers.

Dans une démarche de VAE, le postulant rédige un récit de vie professionnelle dans lequel il décrit ses activités, les moyens nécessaires à leur mise en oeuvre et les savoirs et connaissances mobilisés pour chacune d'entre elles.

Il doit également réaliser la rédaction d'un document mettant en exergue une activité. Il s'agit, en prenant en référence une action représentative de son expérience professionnelle, de développer une analyse de la Direction Technique. Au delà de la simple description de la situation et des compétences mobilisées, il met en perspective cette action avec les éléments qui lui semblent caractériser au mieux les missions du Directeur technique du spectacle vivant. Il propose au jury des documents réalisés à l'occasion des activités: plans, rétro plannings d'activité, plannings du personnel, notes techniques, courrier, budgets, cahiers des charges...

Le postulant doit fournir des contrats de travail, des attestations ou des documents spécifiques permettant de confirmer et de valider la réalisation des activités présentées au jury.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1384 - Aménagement de l'espace de représentation	Capacités attestées : <ul style="list-style-type: none">. organiser la maintenance des équipements, des matériels et des locaux. organiser le suivi des relations institutionnelles liées à la gestion des locaux et des équipements. mettre en place les outils de suivi relatifs à la gestion de l'usage des locaux et des matériels. mettre en place une stratégie de veille réglementaire et technologique. d'organiser le suivi de projets d'aménagement Modalités d'évaluation : Etude de cas donnant lieu au rendu d'un dossier soutenu oralement

INTITULÉ	DESSCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1384 - Gestion des ressources humaines et communication	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Connaître les notions élémentaires juridiques et sociales de gestion du personnel et de gestion des entreprises . Appliquer les obligations réglementaires en matière de formations obligatoires . Connaître les techniques et les méthodes d'encadrement et d'animation d'équipe . Utiliser les techniques de planification . Intégrer la prévention des risques au travail dans la préparation et le suivi des activités de l'équipe technique <p>Modalités d'évaluation : Présentation orale d'un plan de restructuration d'un service technique</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1384 - Administration et gestion de production	<p>Capacités attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Rédiger les demandes relatives aux conditions de réalisation d'un projet . Etablir les conditions de réalisation et de mise en oeuvre techniques pour rédiger la fiche technique . Elaborer un document descriptif des moyens nécessaires à un projet . Estimer les moyens humains et les compétences requises pour la réalisation d'un projet . Elaborer un budget en pondérant les différentes tâches . Employer les techniques de planification <p>Modalités d'évaluation : Etude de cas donnant lieu au rendu d'un dossier soutenu oralement</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 1384 - Prévention des risques	<p>Capacités attestées:</p> <ul style="list-style-type: none"> . Connaître les différents acteurs de la prévention . Comprendre les enjeux de la prévention des risques au travail . Elaborer une stratégie de prévention . Elaborer un DUERP . Mettre en place une stratégie de veille réglementaire . Connaître les bases de la réglementation liées à l'accueil du public <p>Modalités d'évaluation : Etude de cas donnant lieu au rendu d'un dossier soutenu oralement</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un Directeur Technique en exercice. Deux directeurs techniques Deux directeurs et / ou administrateurs Un représentant de l'Université Directeur des formations ISTS
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Le jury est présidé par un Directeur Technique en exercice. Deux directeurs techniques Un directeur ou administrateur Un représentant de l'Université Un représentant de la formation continue de l'Université Directeur des formations ISTS
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Le Master 2 "Métiers de la culture, option directeur technique" de l'Université d'Avignon est reconnu en équivalence totale. Texte réglementaire : Convention de partenariat passée entre l'ISTS et l'Université d'Avignon pour encadrer la délivrance conjointe de la certification ISTS et du diplôme universitaire.	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 07 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Directeur technique des entreprises de spectacle vivant" avec effet au 25 novembre 2016, jusqu'au 19 juillet 2022.

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Directeur technique des entreprises de spectacle vivant" avec effet au 31 janvier 2011, jusqu'au 25 novembre 2016.

Arrêté du 20 décembre 2000 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Nombre de titres délivrés par la voie de la formation professionnelle continue depuis l'enregistrement au JO du 27 décembre 2000 : 64

Nombre de certifications délivrées par la voie de la VAE depuis octobre 2005 : 39

Autres sources d'information :

www.ists-avignon.com

<http://www.ists-avignon.com>

Lieu(x) de certification :

Institut supérieur des techniques du spectacle (ISTS) : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Vaucluse (84) [Avignon]

Institut supérieur des techniques du spectacle (ISTS)

20, rue Portail Boquier

84000 Avignon

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Institut supérieur des techniques du spectacle (ISTS) - 20, rue Portail Boquier - 84000 Avignon

Historique de la certification :